



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCHS

PROCES-VERBAL N° 28

SOUS-COMMISSION « LOIS DU JEU »

Réunion téléphonique : 28 avril 2026

Membres participants : M. Patrick DUBOC, Responsable de la sous-commission « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance et M. Thierry LAURENT.

Membre absent excusé : M. Daniel CHOPART.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la Section « Lois du jeu » de la Commission Régionale de l'Arbitrage dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIERS EXAMINÉS

**MATCH n°55530660 : US LILLEBONNAISE 21 / AL DEVILLE MAROMME 21 - U 17 Féminine à 8 - D 2 - Poule A
25 avril 2026 à 15 H 30**

Le match a été arrêté à la 62ème minute de jeu. Le score était de 1 à 1 :

- considérant qu'une faute a été commise à la 62ème minute de jeu par une joueuse de l'AL DEVILLE MAROMME 21 sur une de ses adversaires qui a du être évacuée vers les urgences;
- considérant que cela a eu pour conséquence une altercation avec insultes verbales entre un dirigeant de AL DEVILLE MAROMME 21 et l'arbitre assistant de l'US LILLEBONNAISE 21 ;
- considérant que le climat devenait préoccupant et avant que la situation ne dégénère, l'arbitre a préféré mettre fin à la rencontre pour la sécurité de tous.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut être transmis à la Commission départementale des compétitions féminines et à la Commission départementale de discipline pour suites à donner.

MATCH n°53963593 : US DES FALAISES 1 / CAUX FC 2 - Seniors après-midi - D 2 - Poule E - 26 avril 2026 à 15 H 00

Le match a été arrêté à la 48ème minute de jeu. Le score était de 0 à 2 en faveur de CAUX FC 2 :

- considérant qu'à la 48ème minute de jeu, un joueur de l'US DES FALAISES 1 s'est blessé à l'avant bras, blessure ayant nécessité l'intervention des pompiers et du Smur ;
- considérant que l'arbitre avec l'accord des deux équipes a préféré mettre fin définitivement à la rencontre, certains joueurs étant très touchés psychologiquement.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Courriel : district@dfs.fff.fr

Téléphone : 02 76 52 81 72

Adresse : CRJS, rue Notre Dame de Pontmain, 76760 Yerville



Le dossier peut être transmis à la Commission départementale des compétitions masculines seniors pour suite à donner.

La Secrétaire de séance

Le Responsable de la sous-commission
« Lois du jeu »

Mme Michèle LE BASTARD

M. Patrick DUBOC